Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260126-DDP26_010-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

HABITAT

DECISION DU PRESIDENT N°26-010

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME (CAU35) » AVEC LE DEPARTEMENT 35 – AVENANT DE PROLONGATION POUR L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000 € HT, à l'exclusion des conventions de délégation de service public et de leurs avenants,

Vu la décision du Président du 1er décembre 2022 (DDP22-282) portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine relative au Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) pour la période 2023-2025,

Considérant que la convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine relative au Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) pour la période 2023-2025 est arrivée à échéance ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine propose un avenant visant à prolonger ladite convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cet avenant ne modifie ni les missions confiées à l'architecte-conseil du Département, ni les modalités financières, ni les engagements de la collectivité, mais porte uniquement sur la durée de la convention ;

DÉCIDE

Article premier :
De signer **l'avenant** à **la convention de partenariat « Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) »** conclue avec **le Département d'Ille-et-Vilaine –** Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture, 35000 RENNES -, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT :

- **prolongeant la durée** de la convention initiale **jusqu'au 31 décembre 2026.**

Article deux :
Les crédits nécessaires demeurent inscrits au Budget principal : Article 6218 – Fonction 552 – Service 7201.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260126-DDP26_010-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au Département d'Ille-et-Vilaine.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 20 janvier 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai

Signé par : Luc Gallard
Date : 24/01/2026
Qualité : Président